

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 945

présenté par

M. Cherki, M. Jérôme Lambert, Mme Bruneau, M. Blazy, Mme Zanetti, M. Philippe Baumel,
M. Joron, M. Féron, M. Jalton, M. Juanico, Mme Troallic, M. Léonard, Mme Chabanne, M. Galut,
M. Laurent Baumel, Mme Gueugneau, Mme Filippetti, Mme Tallard, M. Kalinowski et
M. Aylagas

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article modifie la procédure de contestation des expertises décidées par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Cet article prévoit un déséquilibre manifeste en faveur de l'employeur et fragilisera le CHSCT puisque l'annulation par le juge de la décision du CHSCT obligera désormais l'expert à rembourser à l'employeur les sommes versées.